

Portrait des lieux d'enfouissement actuels et projetés

Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

1. Secteur Lac-Saint-Jean

1.1. Site actuel : LET de L'Ascension

Début de l'exploitation : Janvier 2009

Capacité annuelle autorisée : 49 500 t/an estimées en 2008, 70 000 t/an estimées en 2012 (ce n'est pas une exigence de l'autorisation)

Capacité totale : 395 000 m³ autorisés en 2008, 202 500 m³ supplémentaires autorisés en 2012, pour un total de 597 500 m³ (366 500 tonnes)

Durée de vie anticipée : 5 ans

Année prévue pour la fin de l'exploitation : décembre 2013

1.2. Site projeté : LET de Hébertville-Station

Début prévue de l'exploitation : Janvier 2014

Capacité annuelle autorisée : 50 000 t/an (quantité prévue, pas encore autorisée)

Capacité totale : 2 500 000 m³

Durée de vie anticipée : 42 ans

Année prévue pour la fin de l'exploitation : 2056

2. Secteur Saguenay

2.1. Site actuel : LET de Chicoutimi

Début de l'exploitation : 1998

Capacité annuelle autorisée : 70 000 t/an (100 000 m³, ce n'est pas une exigence de l'autorisation)

Capacité totale : 1 878 000 m³ (autorisé par certificat d'autorisation en février 1998)

Durée de vie anticipée : 4 à 5 ans

Année prévue pour la fin de l'exploitation : Vers 2017-2018

2.2. Site projeté : LET de Larouche (note : Décret émis en 1997, pas encore de demande de certificat d'autorisation déposée au ministère)

Début de l'exploitation : Indéterminé (Vers 2017-2018 probablement)

Capacité annuelle autorisée : 85 000 t/an, provenance limitée au Saguenay (le décret indique qu'il est possible de modifier la provenance des déchets, tout en restant limité au Saguenay-Lac-Saint-jean, et en ajustant la quantité annuelle en conséquence)

Capacité totale : 9 700 000 m³ (6 790 000 tonnes)

Durée de vie anticipée : La capacité totale du site permettrait une durée de vie d'environ 97 ans selon les quantités annuelles actuellement reçues au LET de Chicoutimi (près de 100 000 tonnes par année).

Année prévue pour la fin de l'exploitation : La fin de l'exploitation est limitée à l'année 2021 en vertu du décret. Il y a toutefois possibilité de modifier le décret pour changer cette date.